# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGER

La CAC (Communauté d'Agglomération Castelroussine) exploite une déchetterie située allée des Sablons, sur la commune du Poinçonnet (36), au Sud de Châteauroux.

Le site consiste actuellement en une déchetterie accueillant les déchets apportés par les particuliers résidant dans l'agglomération et une aire non imperméabilisée où sont stockés les matériels de collecte et divers matériaux (pneus, bennes, gravats…).

La CAC souhaite moderniser cette déchetterie. Les activités, qui seront exercées sur la nouvelle installation, sont les suivantes :

- collecte de déchets apportés par les usagers sur la déchetterie rénovée ;
- transit de déchets apportés par les services de collecte de la CAC sur une nouvelle zone de transfert ;
- lavage des matériels, dont les bennes à ordures de la CAC sur une aire dédiée ;
- tri et recyclage des déchets apportés dans une recyclerie ;
    - directement par les usagers ou les services de collecte ;
    - depuis la déchetterie ;
- stockage de déchets verts pour broyage sur une plate-forme imperméabilisée dédiée ;
- nouveau logement du gardien de la déchetterie.

| Type d'accident | Potentiel de danger | Sinistre maximum possible (SMP) |
|---|---|---|
| **Incendie** | - Foudre et hauteur des bâtiments ;<br>- déchets combustibles ou inflammables ;<br>- installations électriques ;<br>- matériels et engins de manutention. | Au vu de la superficie de l'installation, de la localisation des déchets combustibles et de leur répartition, 3 secteurs susceptibles d'être concernés par un incendie majeur ont été identifiés :<br>- secteur 1 : plate-forme de broyage des déchets verts ;<br>- secteur 2 : bennes de déchets combustibles au niveau de la déchetterie ;<br>- secteur 3 : bennes de déchets combustibles au niveau de la zone de transit.<br>Les conséquences maximales pour chaque secteur sont les suivantes :<br>- secteur 1 : perte de la totalité des stockages, propagation à l'extérieur du site (ZNIEFF ou zone boisée présente au Sud-Est) via la végétation bordant le site, pollution du sol et des eaux superficielles par les eaux d'extinction de l'incendie, blessures graves, voire décès de plusieurs personnes sur le site ou en dehors du site (SYTOM) ;<br>- secteurs 2 et 3 : perte de la totalité des stockages du secteur concerné (via la propagation d'une benne ou d'un casier vers le stockage voisin), pollution du sol et des eaux superficielles par les eaux d'extinction de l'incendie, blessures graves, voire décès d'une ou plusieurs personnes à l'extérieur du site (proximité du chemin rural).<br><u>Remarques</u> :<br>- on considère qu'au vu de leur répartition sur le site, les secteurs 2 et 3 sont distincts du secteur 1, et que l'incendie de l'un des secteurs 2 et 3 ne se propagerait pas au secteur 1, et réciproquement ;<br>- aucune (en dehors de la maison du gardien qui est comprise dans le périmètre ICPE) n'est susceptible d'être endommagée par un incendie survenant sur le site. Le bâtiment du SYTOM, qui est *a priori* le plus exposé, est assez isolé ;<br>- le personnel de l'ensemble de la ZAC peut cependant être concerné par les fumées ;<br>- la pollution du sol et / ou des eaux superficielles par les eaux d'extinction de l'incendie est abordée ci-dessous ;<br>- les fumées de combustion peuvent détériorer la visibilité sur l'allée des Sablons et être à l'origine d'un accident de la circulation.<br>La cinétique de tels incendies peut être qualifiée de lente au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 |

| Type d'accident | Potentiel de danger | Sinistre maximum possible (SMP) |
|---|---|---|
| **Pollution du sol ou des eaux superficielles** | - Malveillance ;<br>- matières combustibles (eaux d'extinction d'incendie) ;<br>- stockage et manipulation des produits potentiellement polluants. | Le sol et les eaux superficielles peuvent être pollués par un déversement de produits potentiellement polluants ou par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Cependant, la superficie de sol pollué ou la longueur de berges souillées resteront faibles.<br>Un confinement d'une telle pollution est possible en interne pendant les heures de fonctionnement du site. En cas de déversement en dehors des heures de fonctionnement du site, il est probable que la pollution atteigne le bassin de régulation. Dans ce cas, il serait impossible de pomper les produits avant qu'ils ne rejoignent le fossé communal puis l'Indre. La cinétique d'une pollution du sol et des eaux superficielles peut être qualifiée de rapide au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005. |
| **Accident de la circulation** | - Allée des Sablons ;<br>- voiries du site. | Un accident de la circulation, causé par un véhicule entrant ou sortant du site, ou dû à la détérioration de la visibilité, allée des Sablons (en cas d'incendie), pourrait causer plusieurs décès. |

Les accidents majeurs identifiés suite à l'analyse de risque, sans prise en compte de l'ensemble des moyens de détection, prévention, protection et intervention, sont les suivants :

- accident de la circulation ;
- incendies des secteurs 1 et 2.

Les incendies au niveau de la plate-forme de broyage (secteur 1) ou d'une benne de la déchetterie (secteur 2) constituent des risques non acceptables.

Les distances d'effet (brûlure, létalité et effets dominos) correspondant à des rayonnements de 3, 5 et 8 kW/m², évaluées dans le cas d'un incendie survenant au niveau de la plate-forme de broyage (secteur 1), ou d'un incendie survenant sur une benne de la déchetterie (secteur 2), sont représentées sur les plans joints en page 5 du présent résumé non technique.

Les mesures compensatoires décrites ci-après permettront de :

- limiter l'occurrence d'un incendie par :
  - la tenue au feu du bâtiment DMS ;
  - la mise en place d'alarmes incendie dans le local DMS et la recyclerie et Mise en place d'un interrupteur général pour chaque bâtiment ;
  - la mise à disposition d'extincteurs, dont le fonctionnement est vérifié tout les ans ;
  - la mise en œuvre d'une borne incendie au droit de la plate-forme de broyage des déchets verts ;

- la conformité, l'entretien et un contrôle annuel par un organisme agréé. des installations électriques ;
- l'affichage des consignes de sécurité ;
- la formation du personnel au maniement des moyens d'intervention et de protection ;
- l'entretien et le contrôle réguliers des véhicules ;
- la mise en œuvre d'une procédure de délivrance de permis de feu sur le site ;
- la consignation des différents moyens de lutte contre l'incendie dans un registre sécurisé.

- limiter la probabilité d'une pollution des eaux et des sols par :
  - le stockage des eaux d'extinction d'incendie dans le bassin de régulation des eaux pluviales, muni d'une vanne d'arrêt : écoulement direct vers ce bassin ou passage par le poste de refoulement muni d'un arrêt coup de poing, dans le cas d'un incendie survenant sur le secteur 1 ;
  - la mise en œuvre d'une double rétention dans le local DMS, l'utilisation d'une citerne double peau pour les huiles usagées et la vérification fréquente de l'état des contenants et des niveaux de rétention ;
  - la rédaction de procédures de dépotage, reprise et déversement accidentel d'un produit potentiellement polluant ;
  - la mise à disposition d'un stock de produit absorbant.
- lutter contre les autres risques par :
  - la mise en œuvre d'une clôture en pourtour du site, ainsi que portails fermant à clé ;
  - la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale (limitation de vitesse, sens de circulation, panneaux STOP, …) ;
  - la surveillance par le gardien, présent en permanence.

Le montant HT des investissements prévus pour la protection contre les dangers est estimé à 8 000 € HT, hors coûts inclus dans la construction et coûts déjà comptés dans les mesures compensatoires pour la protection de l'environnement.

Le montant global du projet s'élève à 2 295 144 €.

# CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES SIGNIFICATIFS

- **Secteur 1 : plate-forme de broyage de déchets verts**

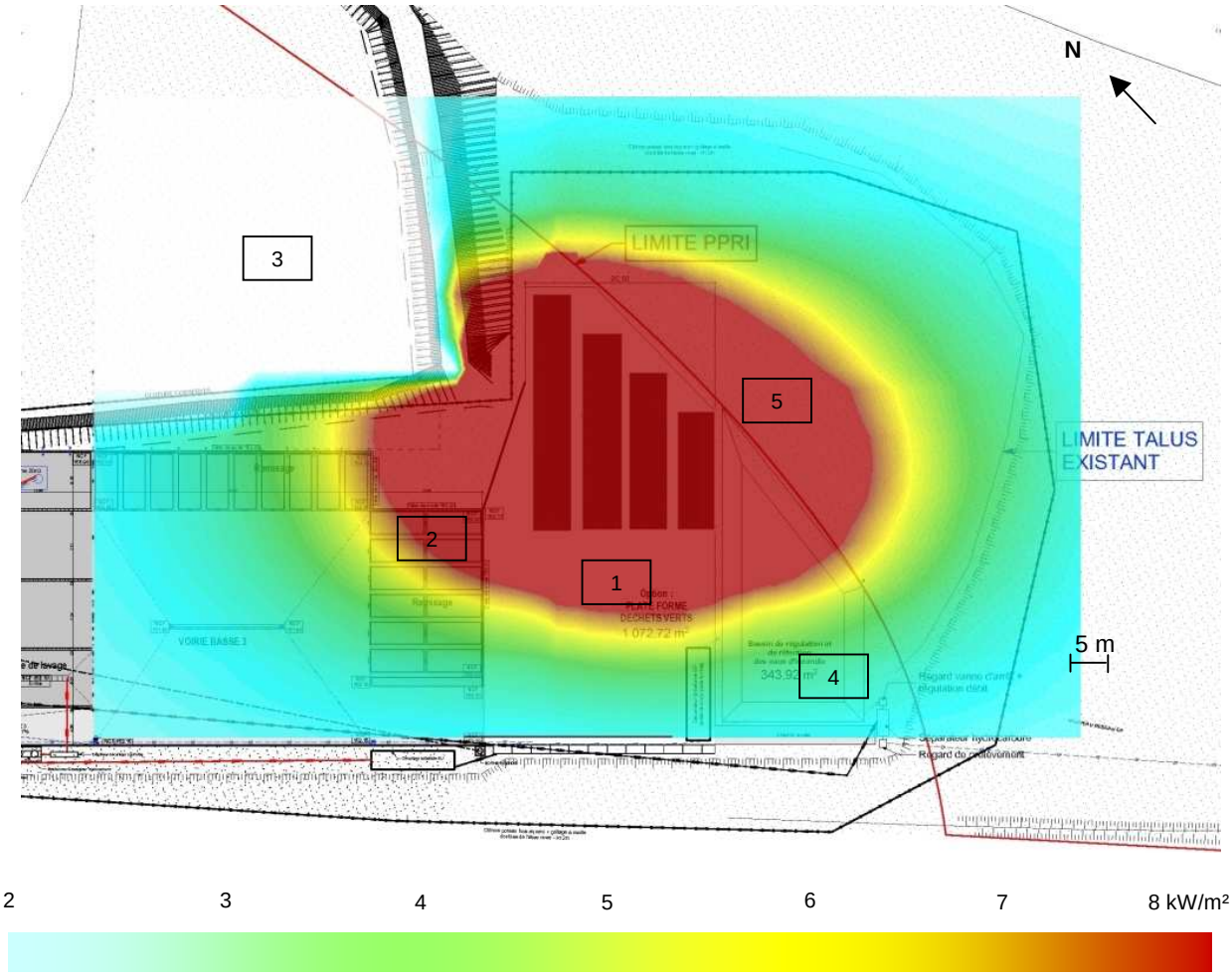


*Les stockages sont représentés en marron.*

**Figure 1 : Flux thermiques rayonnés à une hauteur de 1,50 m – Secteur 1 (ensemble du stockage)**

| Flux rayonné | Sort des limites du site | | Distance d'effet maximum depuis le centre du stockage | Distance maximum sortant du site |
|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | | |
| **8 kW/m²** | ✓ | | 30 m | 15 m |
| **5 kW/m² et 3 kW/m²** | ✓ | | 37 m et 42 m | 19 m et 25 m |

**Tableau 1 : Flux rayonnés à une hauteur de 1,5 m – Secteur 1 (5 tas)**

Le seuil des effets domino atteint la voirie basse et le remisage de bennes (point 2). Il n'atteint aucun autre intérêt à protéger sur le site, les ouvrages de traitement des eaux pluviales (zone 4), étant enterrés. Il n'atteint pas non plus la parcelle du SYTOM au delà du merlon (point 3).

Le flux sort des limites de la clôture ICPE, vers la zone inondable définie dans le PPRI (point 4) située dans le lit majeur de l'Indre. Aucun intérêt matériel particulier n'est à sauvegarder. De plus, le flux ne sort pas des parcelles appartenant à la CAC. Sur cette zone, aucune végétation n'est présente, évitant ainsi la propagation de l'incendie.

Les seuils des effets de létalité et des effets de brûlures ne sort pas des limites de propriété de la CAC.

- **Secteur 2 : bennes de déchets au niveau de la déchetterie**

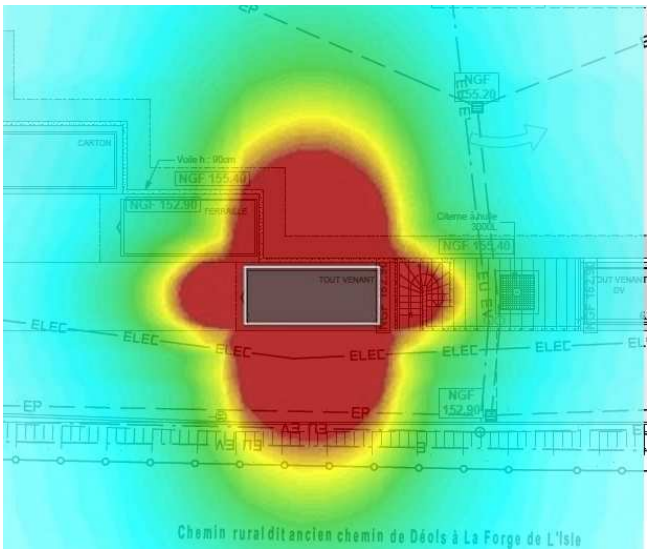


*Les stockages sont représentés en marron.*

**Figure 2 : Flux thermiques rayonnés à une hauteur de 1,50 m – secteur 2 (1 benne)**

| Flux rayonné | Sort des limites du site | | Distance d'effet maximum depuis le centre du stockage | Distance maximum sortant du site |
|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | | |
| **8 kW/m²** | | ✓ | 7 m | 0 m |
| **5 kW/m²** | ✓ | | 9 m | 2 m |
| **3 kW/m²** | ✓ | | 13 m | 4 m |

**Tableau 2 : Flux rayonnés à une hauteur de 1,5 m – Secteur 2 (1 benne)**

Un incendie au niveau d'une benne pourrait se propager directement aux bennes voisines du même secteur. En revanche, il n'y aurait pas de propagation au niveau de la zone de transfert. Le seuil des effets domino ne sort pas des limites du site.

Les seuils des effets de létalité et des effets de brûlures sortent des limites du site. Le risque pour une personne extérieure, passant sur le chemin rural n'est pas négligeable. Toutefois, la cinétique de l'incendie étant lente, les personnes présentes à proximité de l'incendie pourraient s'éloigner aisément. Pour les bennes plus éloignées de la clôture, le seuil de létalité ne sort pas des limites de la déchetterie.

- **Secteur 3 : casiers de stockage de la zone de transfert**

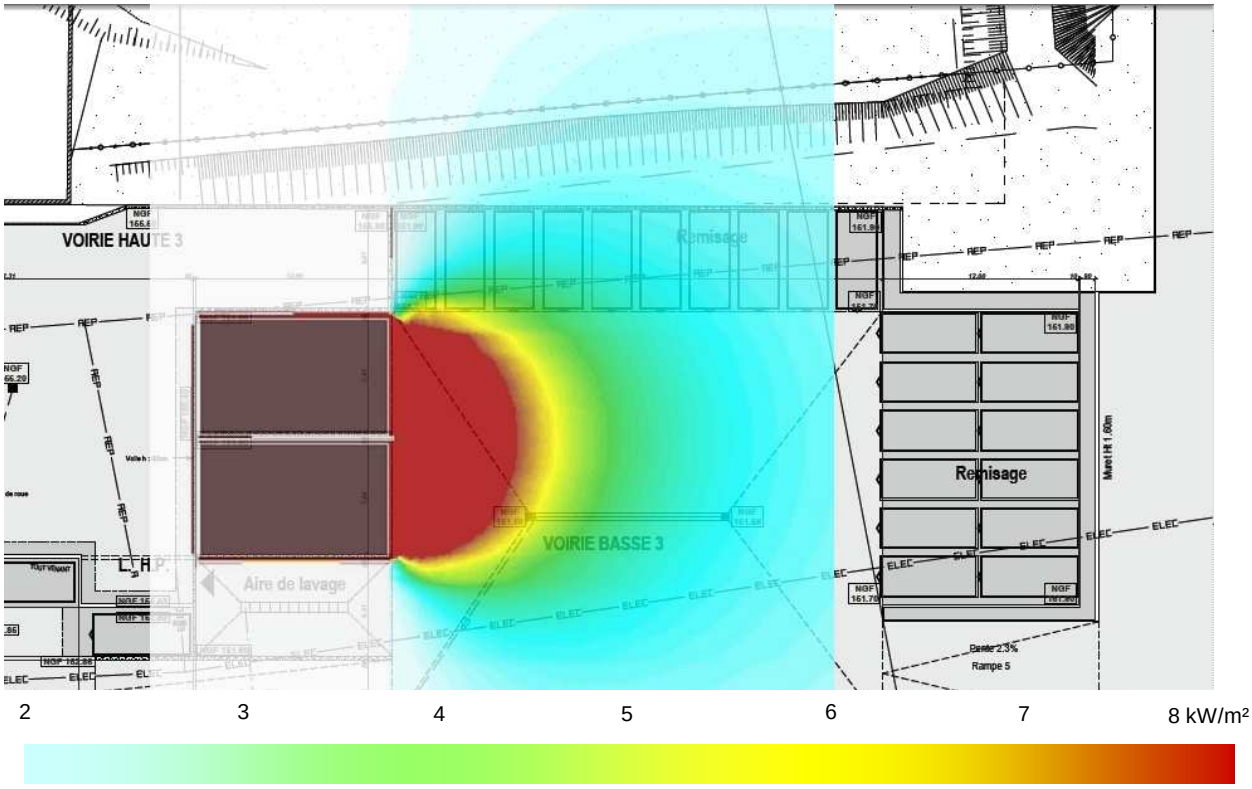


*Les stockages sont représentés en marron.*

**Figure 3 : Flux thermiques rayonnés à une hauteur de 1,50 m – secteur 3 (2 casiers)**

- **Commentaires**

| Flux rayonné | Sort des limites du site | | Distance d'effet maximum depuis le centre du stockage | Distance maximum sortant du site |
|---|---|---|---|---|
| | Oui | Non | | |
| **8 kW/m²** | | ✓ | 9 m | 0 m |
| **5 kW/m²** | ✓ | | 12 m | 0 m |
| **3 kW/m²** | ✓ | | 16 m | 0 m |

**Tableau 3 : Flux rayonnés à une hauteur de 1,5 m – Secteur 3 (2 casiers)**

Un incendie au niveau d'un casier pourrait se propager directement à la benne la plus proche (aire de remisage), si elle contient des déchets combustibles Les murs de quai formant les parois des casiers empêchent la propagation d'un incendie d'un casier à l'autre, et dans les directions de la voirie haute et de l'aire de lavage.

Les seuils des effets domino, des effets de létalité et des effets de brûlures ne sortent pas des limites du site.